

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2017

Étaient présents : BAILLET Chantal, DELRUE Emmanuel, EUTROPE Olivier, L'HOPITAULT Marie-Hélène, MEUNIER Maryse, MENAN Mathieu, PICHON-ROGER Delphine, THEVENIN Anne-Marie VIAU Catherine.

Absents excusés : BARANGER Edouard, DAUDON Philippe,
Absent :

Date de convocation : 7 avril 2017

Madame BAILLET Chantal est élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal

1. Indemnités des élus
2. Convention de mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18
3. Vote du taux des taxes
4. Vote du compte de gestion 2016.
5. Vote du compte administratif 2016
6. Affectation du résultat de l'exercice 2016
7. Vote du budget primitif 2017
8. Prochaines commissions,
9. Questions diverses

1) Indemnités des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date des 1^{er} avril 2014 et du 13 décembre 2016 et du portant délégation de fonctions à Monsieur DELRUE Emmanuel, Madame MEUNIER Maryse et Monsieur MENAN Mathieu, adjoints et Chantal BAILLET conseillère municipale,

Considérant que la commune compte 240 habitants,
Considérant que pour une commune de 240 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Mme VIAU, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 240 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, **DECIDE :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2) Convention de mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE18

La Collectivité de Lissay-Lochy envisage de réaliser des travaux de : mise en conformité de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

3. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant le modification des statuts du SDE 18 ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux mise en conformité et d'accessibilité des bâtiments publics,
- D'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

3) Vote du taux des taxes 2017

Pour mémoire, l'an dernier les taux votés étaient de :

Taxe d'habitation : 5.03 %

Taxe foncière : 6.70 %

Taxe foncière non bâti : 16.81 %

Après avoir présenté l'état 1259 de 2017, madame le Maire propose un maintien des taux des taxes tout en proposant aux membres du conseil municipal de réfléchir à une éventuelle hausse des taux l'an prochain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité les taux suivants :

Taxe d'habitation : 5.03 %

Taxe foncière : 6.70 %

Taxe foncière non bâti : 16.81 %

Arrivée de Monsieur Eutrope Olivier à 19h30

4) Vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur Sabourin et Madame LEJEAY visé et certifié conforme n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2016.

5) Vote du compte administratif 2016

Monsieur DELRUE adjoint en charge du budget présente le compte administratif 2016.

Récapitulatif du compte administratif :

Dépenses de fonctionnement : 231 918.25 €
Recettes de fonctionnement : 283 761.36 €

Dépenses d'investissement : 196 794.19 €
Recettes d'investissement : 188 477.55 €

Excédent cumulé de fonctionnement : **51 843.11 euros**

Déficit cumulé d'investissement : **8 316.64 euros**

Madame le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

6) Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation de résultat, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

A) Résultat de l'exercice fonctionnement (<i>recettes – dépenses</i>) 283761.36-231918.25	51 843.11
B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	150 045.29
d) Résultat à affecter = A+B	201 888.40
D~1) Solde d'exécution d'investissement N-1	- 62 000.90
D~3) Dépense 001 (<i>déficit de financement = dépenses- recettes</i>)196794.19-188477.55	8 316.64
D) Situation nette au 31/12/2016	- 70 317.54
E~2Reste à réaliser en dépenses (RAR)	37 800
E~3Reste à réaliser en recettes (RAR)	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = D (situation nette au 31/12/)+ E(solde des RAR)	108 117.54
Décision d'affectation budget 2016 :	
1) Affectation en réserves R 1068	108 117.54
2) Report d'investissement R 001	

7) Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les propositions du Maire sur la répartition des sommes dans les différents chapitres, vote le budget primitif pour l'année 2017, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement pour **325 113.86 euros**
Et ce à l'unanimité.

Dépenses et recettes d'investissement pour **221 769.40 euros**
Et ce à l'unanimité

8) Prochaines commissions

Commission Jeunesse Loisirs : 9 mai 2017
Préparation de la fête de la musique : 2 juin 2017 à 19h
Flash info : 25 avril à 19 h

9) Questions diverses

La boîte à livres installée face à la mairie a du succès.

Séance levée à 20h40
et ont signé les membres présents

Liste des décisions prises lors de la séance du 20 avril 2017 :

Points à l'ordre du jour et numéro de décision de l'année :

8. Indemnités des élus
9. Convention de mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18
10. Vote du taux des taxes
11. Vote du compte de gestion 2016.
12. Vote du compte administratif 2016
13. Affectation du résultat de l'exercice 2016
14. Vote du budget primitif 2017

Catherine VIAU		Emmanuel DELRUE	
Maryse MEUNIER		Philippe DAUDON	Absent excusé
Chantal BAILLET		Anne-Marie THEVENIN	
Marie-Hélène L'HOPITALT		Edouard BARANGER	Absent excusé

Delphine PICHON ROGER		Mathieu MENAN	
Olivier EUTROPE			